



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-028-2017-09

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2017-09-20-003 - ARRETE N° DOS – 2017-302 Fixant la composition du Conseil Technique De l'Ecole des infirmiers de bloc opératoire Hôpital de la Pitié Salpêtrière de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris 47, boulevard de l'hôpital 75013 PARIS  
- Année 2017 (3 pages)

Page 3

IDF-2017-09-20-001 - ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-77 PORTANT  
MODIFICATION DE L'ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2016-120 AYANT AUTORISE  
LE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE (2 pages)

Page 7

Agence régionale de santé

IDF-2017-09-20-003

ARRETE N° DOS – 2017-302

Fixant la composition du Conseil Technique  
De l'Ecole des infirmiers de bloc opératoire  
Hôpital de la Pitié Salpêtrière  
de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris  
47, boulevard de l'hôpital  
75013 PARIS -  
Année 2017

## **ARRETE N° DOS – 2017-302**

**Fixant la composition du Conseil Technique  
De l'Ecole des infirmiers de bloc opératoire  
Hôpital de la Pitié Salpêtrière  
de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris  
47, boulevard de l'hôpital  
75013 PARIS**

**Année 2017**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 71-388 du 21 mai 1971 modifié créant un diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'arrêté n° DS -2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Sur proposition de la responsable du département formations professions de santé ;

### **ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'Ecole des infirmiers de bloc opératoire de l'Hôpital de la Pitié Salpêtrière de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris – 47 boulevard de l'hôpital 75013 Paris est fixée, comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant.

Membres de droit :

- La Directrice de l'école :  
Madame Monique GUINOT, Directrice de l'Ecole des infirmiers de bloc opératoire de l'Hôpital Pitié Salpêtrière - APHP

- Le conseiller scientifique de l'école :

Titulaire :

Monsieur le Professeur O. GOEAU-BRISSONNIERE, Directeur scientifique de l'Ecole des infirmiers de bloc opératoire de l'Hôpital Pitié Salpêtrière - APHP

- Des représentants de l'organisme gestionnaire :

- o Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

Titulaire :

Monsieur Patrick LALLIER, Coordinateur Général des Soins, Coordination Pédagogique des Instituts de Formation, direction du Centre de la Formation et du Développement des Compétences – Représentant de l'organisme gestionnaire - APHP

- o Le directeur du service de soins infirmiers de l'établissement hospitalier gestionnaire de l'école ou d'un établissement accueillant des élèves en stage ou son représentant ;

Titulaire :

Madame Anne BOURBON, Coordinateur des soins infirmiers du Groupe Hospitalier de la Pitié Salpêtrière

- Des représentants des enseignants :

- o Un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef de clinique enseignant à l'école, élu par ses pairs ;

Titulaire :

Madame le Docteur N-T NGUYEN, Médecin spécialiste qualifié en chirurgie, intervenante vacataire, de l'Ecole des infirmiers de bloc opératoire de l'Hôpital de la Pitié Salpêtrière - APHP

Suppléante :

Madame le Docteur C. BERTOLUS, Médecin spécialiste qualifié en chirurgie, intervenante vacataire de l'Ecole des infirmiers de bloc opératoire de l'Hôpital de la Pitié Salpêtrière - APHP

- o Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent de l'école, élu par ses pairs ;

Titulaire :

Suppléant(e) :

- o Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat recevant des élèves en stage, élu par ses pairs :

Titulaire :

Madame Laure BETTUS, Infirmière de bloc opératoire, Cadre supérieure de santé, Service d'Orthopédie du Groupe Hospitalier de l'Hôpital de la Pitié Salpêtrière – APHP

Suppléante :

Madame D. LANQUETIN, Infirmière de bloc opératoire, Cadre supérieure de santé, du Groupe Hospitalier de l'Hôpital de la Pitié Salpêtrière – APHP

- Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique :
- Des représentants des élèves : deux élèves par promotion, élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame Audrey HOTTELART, Etudiante infirmière de bloc opératoire, promotion 2016/2018

Madame Aude MACHUT, Etudiante infirmière de bloc opératoire, promotion 2016/2018

Suppléants :

Monsieur Wilfrid AUBE, Etudiant infirmier de bloc opératoire, promotion 2016/2018

Monsieur Julien MACHURET, Etudiant infirmier de bloc opératoire, promotion 2016/2018

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Ecole d'infirmiers de bloc opératoire de l'Hôpital de la Pitié Salpêtrière de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris est abrogé.

**Article 3 :** Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 septembre 2017

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,  
et par délégation,  
La responsable du département formations  
professions de santé

**signé**

Pérola PESTANA-SPREUX

Agence régionale de santé

IDF-2017-09-20-001

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-77  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°  
DOS/AMBU/OFF/2016-120  
AYANT AUTORISE LE REGROUPEMENT  
D'OFFICINES DE PHARMACIE**

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-77**  
**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2016-120**  
**AYANT AUTORISE LE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2016-120 du 14 novembre 2016 ayant autorisé le regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2016-125 du 18 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2016-120 ayant autorisé le regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU la demande de Monsieur Guillaume VAUDOU pharmacien co-titulaire de l'officine de pharmacie sise Centre commercial « Les Arcades de Persan », avenue Jacques Vogt à PERSAN (95340) en date du 18 septembre 2017 sollicitant la modification de l'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2016-120 ayant autorisé le regroupement d'officines de pharmacie ;
- CONSIDERANT que l'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2016-120 en date du 14 novembre 2016 ayant autorisé le regroupement d'officines de pharmacie est entaché d'erreurs matérielles qu'il convient de rectifier ;
- CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine sise Centre commercial « Les Arcades de Persan », avenue Jacques Vogt à PERSAN (95340) dont Monsieur Guillaume VAUDOU et Madame Martine BOUTON épouse VAUDOU sont titulaires sont pour le reste inchangées ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1er : L'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2016-120 du 14 novembre 2016 autorisant le regroupement d'officines de pharmacie est modifié comme suit,

**Les termes :**

«*Centre commercial Les Arcades de Persan, 163 avenue Jacques Vogt à PERSAN (95340)*».

**sont remplacés par les termes :**

« *Centre commercial Les Arcades de Persan, avenue Jacques Vogt à PERSAN (95340)*».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 20 septembre 2017.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire  
et services aux professionnels de santé,

**Signé**

Pierre OUANHNON